



## Lutte contre le Covid-19 dans le cadre du déconfinement :

### les clients Nickel pourront bénéficier du passage au paiement sans contact jusqu'à 50€ automatiquement et sans frais, dès le 11 mai

En effet, chez Nickel, le montant maximum du paiement sans contact est un paramètre géré au niveau global, au niveau de son infrastructure technique. Ainsi, **Nickel a mis à jour ses systèmes d'informations pour faire passer le plafond du sans contact de 30€ à 50€**, suite aux annonces du réseau CB et ses membres, ainsi que Mastercard et Visa.

De cette façon, **les clients Nickel pourront bénéficier automatiquement et dès le 11 mai** de cette mesure de précaution sanitaire visant à minimiser le plus possible les contacts, dans le cadre de l'effort national de lutte contre le Covid-19.

**Les clients Nickel n'auront pas besoin d'effectuer de démarche particulière pour bénéficier de ce nouveau plafond.** En revanche, le paiement en sans contact est une option (gratuite) que les clients peuvent décider de désactiver simplement via leur application ou leur espace client. Nickel recommande toutefois à ses clients d'effectuer leurs paiements en utilisant le sans contact pour des raisons sanitaires évidentes.

Nous sommes disponibles pour tout complément d'information et pour répondre à vos questions autour de cette évolution qui concerne toutes les banques, notamment :

- si les cartes sont bien paramétrées pour permettre un paiement sans contact de 50€, qu'en est-il des TPE ?
- pourquoi, chez certaines banques, ce changement est automatique alors que chez d'autres le client doit réaliser une opération spéciale ?

#### Contacts presse :

Nassim Guessous - 01 85 09 27 14 - [nguessous@lebureaudecom.fr](mailto:nguessous@lebureaudecom.fr)

Laurine Latrubesse - 01 85 09 28 20 - [llatrubesse@lebureaudecom.fr](mailto:llatrubesse@lebureaudecom.fr)